

01-SEMAINE DANS LE TREGOR--Page 2

Une charte pour une pêche de loisir responsable L'interview

« L'objectif : interdire le braconnage »

Marquage des poissons, déclaration de pêche... la charte de la mer, signée mercredi 7 juillet, est une « petite révolution » pour le président de la FNPPSF (1), Jean Kiffer.

Quels sont les points essentiels de cette charte ? D'abord le marquage des poissons. C'est la mesure qui suscite le plus d'interrogations. S'il s'agit de l'appliquer sans pertinence, alors ça peut tourner au fiasco. C'est pour cela que nous avons proposé le marquage des poissons les plus couramment pêchés, comme le bar, le maigre, le thon... Les pêcheurs devront couper la partie supérieure de la nageoire caudale du poisson.

Quel est l'objectif ? Le but premier est d'interdire le braconnage. Aujourd'hui, je trouve qu'il n'y a pas assez de contrôles. Le fruit d'une pêche en amateur doit rester dans le cadre familial. Il est interdit d'en tirer des bénéfices, d'en distribuer et d'en acheter. Cependant pour le moment, le marquage des poissons n'est pas à proprement parler applicable. Mais l'arrêté est en bonne voie et je pense qu'il sera opérationnel avant la fin de l'année. Réellement cette charte est une petite révolution. **D'autres actions contre le braconnage ?** Nous avons introduit un point dans la charte demandant l'augmentation des

peines plancher et une confiscation du bateau ou du véhicule en cas de récidive. Nous souhaitons la mise en place d'une convention par département contre la vente illicite des produits de la mer. **Et concernant la déclaration obligatoire évoquée dans la charte...** Nous n'y étions pas favorables au début car c'est beaucoup de contraintes pour les pêcheurs. Mais honnêtement, c'était ça ou un permis obligatoire qui aurait eu des conséquences désastreuses, car coûteux. Vraisemblablement, cette déclaration des pêcheurs loisir se ferait sur internet. Ce qui nous permettrait d'informer le pêcheur. Concrètement, sur le site, le pêcheur lira les règles et les bonnes pratiques concernant la pêche. Une fois le document signé, ce sera la preuve qu'il s'est bien déclaré. L'application de la déclaration obligatoire est aussi en bonne voie, je pense qu'elle sera mise en place en 2011. Tout doit être mis en place dans les deux ans à venir. L'Etat s'est engagé. Un comité de suivi national, composé de signataires de la charte et d'associations de protection d'environnement, va être mis en place. La première réunion aura lieu en septembre. **Comment être sûr que ces règles seront suivies ?** D'abord l'information et après la répression. Les

contrôles vont se multiplier. Il en sera de même pour les pavillons belges. Ils échappent à l'aspect sécurité mais pas aux règles de la pêche. **Quel poids représente la pêche loisir ?** En France, la pêche loisir prélève 20 000 tonnes de poisson par an, selon une enquête nationale. Soit seulement 2 % de la pêche professionnelle qui pêche 1 million de tonnes par an. Sur les 20 000 tonnes, le bar représente 3 à 5 000 tonnes. C'est un poisson emblématique. C'est d'ailleurs pour ça que, dans la charte, nous insistons sur le repos biologique. C'est-à-dire limiter ou interdire les pêches des espèces menacées ou très ciblées pendant la période de fraie. \propto Plus d'informations sur le site <http://www.fnppsf.fr> (1) Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France.

Propos recueillis par Marion Vallée